



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 21 octobre 2019
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0145(COD)

13145/19
ADD 1

CODEC 1485
ENT 232
IND 251
MI 715
ENV 852
TRANS 479

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux prescriptions applicables à la réception par type des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, en ce qui concerne leur sécurité générale et la protection des occupants des véhicules et des usagers vulnérables de la route, modifiant le règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 78/2009, (CE) n° 79/2009 et (CE) n° 661/2009 du Parlement européen et du Conseil et les règlements (CE) n° 631/2009, (UE) n° 406/2010, (UE) n° 672/2010, (UE) n° 1003/2010, (UE) n° 1005/2010, (UE) n° 1008/2010, (UE) n° 1009/2010, (UE) n° 19/2011, (UE) n° 109/2011, (UE) n° 458/2011, (UE) n° 65/2012, (UE) n° 130/2012, (UE) n° 347/2012, (UE) n° 351/2012, (UE) n° 1230/2012 et (UE) 2015/166 de la Commission (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Déclaration de la Commission

La Commission est d'avis qu'en ce qui concerne la sécurité routière, la protection des consommateurs, la réduction des déchets et l'économie circulaire, il est important que les pneumatiques ne soient pas seulement testés à l'état neuf, mais également lorsqu'ils sont usagés. À cet effet, la Commission soutiendra l'élaboration de protocoles d'essai appropriés dans le contexte du forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules des Nations unies. Toutefois, si ce processus ne devait pas être finalisé d'ici juillet 2023, la Commission a l'intention de proposer une législation de l'UE qui couvre spécifiquement l'essai des pneumatiques à l'état usagé.
